

SYNTHESE DES TAUX DE PRISE EN CHARGE 2019
BRANCHE DU COMMERCE DE DETAIL DE FRUITS ET LEGUMES, EPICERIE ET PRODUITS LAITIERS (CCN N°3244)

Tous les montants s'entendent Hors Taxe

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (CP) - Tous contrats débutés en 2019

Publics éligibles au CP						
Qualification visée dans le Contrat de professionnalisation	Qualifications CCN	Diplômes, titre RNCP	CQP Employé de Vente dispensés par OF habilités	CQP de branche dispensé par OF habilités (sauf CQP Employé de Vente)	Publics spécifiques (CCN, Diplômes et titres RNCP)	
Financement des heures de formation, d'évaluation et d'accompagnement	9,15€/h	9,15€/h	21€/h	24€/h	15€/h	
Spécificités durée	Maximum de 400h.	Maximum de 1 100h	Maximum de 171 heures	Maximum de 476 heures	-	
Financement des frais annexes	Couvert par le forfait de prise en charge		Couvert par le forfait de prise en charge		Couvert par le forfait de prise en charge	
Rappel des durées minimum et maximum	<ul style="list-style-type: none"> • 150 h minimum • Durée de la formation comprise entre 15 et 25% de la durée du contrat, celle-ci peut être étendue au-delà de 25 % (cf. disposition Accord de branche) • Durée du contrat comprise entre 6 et 12 mois, celle-ci peut être portée à 24 mois (cf. dispositions Accord de branche) <p><i>Merci de se référer à l'accord du 11 juin 2018 relatif à la formation professionnelle, à l'emploi et aux compétences</i></p>					
Rémunérations minimales	niveau	< 21 ans		21 ans à 25 ans		> = 26 ans
		1^{ère} année	2^{ème} année	1^{ère} année	2^{ème} année	1^{ère} année 2^{ème} année
	< Bac professionnel	55% SMIC	80% SMIC	90% SMIC	>= SMIC ou 85%SMC	
	>= Bac professionnel	65% SMIC				

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE (EFT)

Exercice de la Fonction Tutorale sur les contrats de professionnalisation visant un CQP de Branche	Forfait de 230€/mois sur 6 mois. Tous les CQP sauf CQP employé de vente
---	---

FORMATION TUTEUR

Formation tuteur et maître d'apprentissage	Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15€/h, pour une durée de formation comprise entre 7h et 40h Si la formation préparée vise un CQP de la Branche et est dispensée par un OF habilité, financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15€/h pour une durée maximum de 28 heures.
---	---

Reconversion ou promotion par l'alternance – Pro A - Le taux horaire de prise en charge est un forfait -

Objectifs de l'action	La Reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A) est un dispositif créé par la loi « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018, dont l'objet est de permettre au salarié de changer de métier ou de profession ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle.			
Publics éligibles	Tout salarié n'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L. 6113-1 et correspondant au grade de la licence.			
Rappel des durées minimum et maximum	<ul style="list-style-type: none"> • 150 h minimum • Durée du contrat comprise entre 6 et 12 mois. • Durée de la formation comprise entre 15 et 25% de la durée du contrat. 			
Actions éligibles	Certifications professionnelles définies par accord de branche étendu	Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) visant une certification définie par accord de branche étendu	Socle de connaissance et de compétences	Publics spécifiques
Financement des heures de formation, d'évaluation et d'accompagnement	L'ordonnance du 21 août 2019, dite ordonnance « coquilles » précise qu'un accord de branche étendu doit définir les certifications professionnelles éligibles à la Pro-A, lesquelles doivent correspondre à des emplois « menacés » ou « sensibles ». Dans l'attente de l'extension de l'accord, pas de prise en charge de ces actions.		En attente	En attente

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) - Entreprise Associée et Entreprise Non Associée : Tous nouveaux engagements à compter du 16/07/2019	
Détail de la prise en charge	Salaires
<p>Mobilisation totale du compte monétarisé du titulaire quelle que soit la durée de la formation et son taux horaire à hauteur du coût de la formation.</p> <p>Puis, possibilité d'un abondement total dans la limite des coûts pédagogiques de la formation et d'un plafond de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 60€/h pour les actions de formation Langues et accompagnement VAE - 45 €/euros/h de formation pour les autres actions de formation. <p>Prise en charge des salaires sur CPF EA dans la limite d'un plafond de 13€/h sans pouvoir excéder 100% des coûts pédagogiques de la formation pris en charge)</p>	<p>Prise en charge des salaires (CPF EA uniquement) dans la limite d'un plafond de 13€/h sans pouvoir excéder 100% des coûts pédagogiques de la formation pris en charge.</p>

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES ENTREPRISES DE - DE 50 SALARIES				
Effectif de l'entreprise	Actions de formation Compétences + (hors entreprises organisées en réseau ayant conventionné avec le Forco)	Actions Collectives Click&Form	Frais annexes Contrats de professionnalisation visant un CQP	Enjeux sociétaux dans la limite de l'enveloppe annuelle
Moins de 11 salariés	<p>Actions de formation dans la limite d'un plafond de 2.000 euros par an et par entreprise. Ce plafond de 2.000 €uros au total peut inclure à la fois la prise en charge de tout ou partie des frais pédagogiques (dans la limite de 100% de ces frais) et de tout ou partie des frais de salaires (dans la limite de 13 euros/heure de formation réalisée par le salarié).</p> <p>Dans la limite des fonds disponibles.</p>	<p>Prise en charge de 100% des coûts pédagogiques par l'Opcommerce dans la limite de 10 inscriptions par entreprise et par an, dans la limite des fonds disponibles.</p>	Pas de prise en charge	<p>CLEA</p> <p>Parcours de formation : A hauteur du coût pédagogique de la formation sans excéder 15€</p> <p>Evaluations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evaluation préalable : au réel sans excéder 400€/pers. • Evaluation finale : au réel sans excéder 200€/pers. <p>POEC : Dans la limite des coûts non pris en charge par Pôle Emploi</p>
De 11 à 49 salariés	<p>Actions de formation dans la limite d'un plafond de 4.000 euros par an et par entreprise. Ce plafond de 4.000 €uros au total peut inclure à la fois la prise en charge de tout ou partie des frais pédagogiques (dans la limite de 100% de ces frais) et de tout ou partie des frais de salaires (dans la limite de 13 euros/heure de formation réalisée par le salarié).</p> <p>Dans la limite des fonds disponibles.</p>	<p>Au-delà de 10 inscriptions, accès au catalogue Click&Form aux tarifs négociés.</p>		